

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, Mercredi 14 Avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de LASBORDES, s'est réuni à la salle des Pyrénées du bâtiment Charles GUIRAUD de LASBORDES, sous la présidence de M. QUAGLIERI Jean Pierre, Maire.

**Présents :** MM, DEVILLE Lucas, ROUQUET Jacques, GERNEZ Pierre, HERNANDEZ Jean, BATAILLE Georges, GARACCI Patrick, QUAGLIERI Jean Pierre

MMES, CESTNIUC Tatiana NEWMAN Sylvette, PANEGOS Nathalie, PETRASCH Isabelle, TABOSA Romane, LOURDELLE Lydia, PETIT Isabelle

**Absent Excusé :** M. MARCOS Juan Carlos,

Monsieur MARCOS Juan Carlos a donné procuration à Monsieur ROUQUET Jacques

**Madame Romane TABOSA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Mardi 16 mars 2021.

**Voté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour la TEOM 2021 et de retirer trois points :**

-Contrat de maintenance de la STAF

-Convention aménagement avec le département en vue de la réalisation

-Promesse de bail Emphytéotique Parcelle ZK 25 pour le projet de centrale Photovoltaïque au sol par la société TSE

### 1/ Participation communale pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année 2020, la commune a participé au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à hauteur de 9 751.83 €.

Il propose de refixer la participation communale à la même somme pour l'année 2021, soit 9 751.83 €

**Voté à l'unanimité**

### 2/ Vote du budget Primitif 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 08/04/2021, les restes à réaliser ont également été repris, le budget primitif 2021 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 589 664.29 €	1 589 664.29 €
<b>Section d'investissement</b>	1 026 700.91 €	1 026 700.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 616 365.20 €</b>	<b>2 616 365.20 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 08 Avril 2021

Vu le projet de budget primitif présenté ce jour,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- sans les chapitres « opérations d'équipements »

- sans vote formel sur chacun des chapitres

Monsieur le maire propose de voter le Budget primitif comme indiqué ci-dessous

**Voté à l'unanimité**

### 3 Annule et remplace la délibération du 11 avril 2013 de la Régie de recettes cantine

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes, dénommée REGIE CANTINE auprès du service administratif de la mairie

ARTICLE 2 : La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° repas cantine des enfants de la commune

2° repas cantine des enfants hors commune

3° repas cantine des professeurs des écoles ou du service enseignant ou autre adultes

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

1 : numéraire

2 : chèque

3 : carte bancaire, directement sur le logiciel de gestion 3 D OUEST acquis par la commune et par l'intermédiaire du logiciel de paiement sécurisé PAYFIP mis à la disposition de la commune gratuitement par la DDFIP.

La collectivité supporte la commission bancaire BDF de paiement par CB, qui s'élève actuellement à :

- pour les opérations inférieures à 20€ : 0,03€ de commission fixe par opération + 0,20% du montant de l'opération (*soit pour un encaissement de 19€; 0,068€ de commission*)

- pour les opérations supérieures à 20€ : 0,05 € de commission fixe par opération + 0,25% du montant de la transaction (*soit pour un encaissement de 100 €; 0,30 € de commission*).

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse (numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable assignataire, par dépôt à la banque postale de Castelnaudary, la totalité des sommes encaissées en numéraire dès que le seuil d'encaisse est atteint et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 6 : un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert auprès des services de la DDFIP de l'Aude. Le régisseur adresse les chèques au STC (Service de Traitement des Chèques) dont le montant sera directement comptabilisé sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (arrêté du septembre du 3 septembre 2001 modifié) et par référence au montant moyen mensuel des recettes (1450 € euros mensuel en 2020).

ARTICLE 9 : Le Maire de Lasbordes et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Voté à l'unanimité pour tous les articles ci-dessus**

### 4/ Acquisitions de parcelles : Parcours Pêche Famille ZB 93 ZB 91 ZB 89 ZB 87

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du bornage du chemin communal bordant le Fresquel les limites du chemin ont dû être actualisées dans le cadre du parcours pêche famille, il y a lieu d'acquérir les parcelles ZB 89 appartenant à Madame Claire Bacquier la ZB 87 appartenant à Louis Boyer et les ZB91 ET ZB 93 appartenant à Monsieur Jean Louis Ferrasse chacune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la commune.

**Voté à l'unanimité**

5/ Annule et remplace la délibération du jeudi 29 octobre 2020 -Convention de passage avec la commune et le SYADEN pour les travaux de renforcement BT Rue de l'Orbe sur poste « LOT TUILERIE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de renforcement BT Rue de l'Orbe, sur poste « LOT TUILERIE », il y a lieu de signer une nouvelle convention de passage sur la parcelle communale cadastrée AD 30, entre la commune et le Syndicat Audois d'énergies, afin que ce dernier puisse enfouir un câble de tension 410 KVA alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, en effet le tracé est différent.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose à l'assemblée de la signer.

Monsieur le maire propose :

- **D'annuler** et de remplacer la délibération du 29.10.2020 par cette nouvelle convention de passage
- **De signer** la convention de passage sur la parcelle communale cadastrée AD 30, avec le SYADEN, pour l'enfouissement d'un câble de tension 410 KVA alimentant le réseau de distribution publique d'électricité suivant le nouveau tracé.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette affaire.

**Voté à l'unanimité**

6/ Restauration compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » modification statutaire n°8 de la CCCLA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20210003 en date du 3 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes afin de permettre à celles qui le souhaitent de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en supprimant la compétence ci-après :

**2 - Politique du logement et du cadre de vie**

Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Voté à l'unanimité**

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque l'achat d'une balayeuse partagée entre les communes de St Papoul, St Martin Lalande et notre commune.

Choix du SPS et du Bureau de contrôle pour les travaux du pôle maternelle.

Séance levée à 22 h 06.

La secrétaire de séance,

Romane TABOSA



Le Maire,

Jean Pierre QUAGLIERI

